

## **PROCÈS-VERBAL** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023**

En l'an deux mille vingt-trois le vingt-six janvier

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de la commune d'ALLAIN, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

**Nombre de conseillers en exercice** : 57 - **Quorum** : 29

**Avaient donné procuration** : Jean-Marie GÉRONDI à Stéphane NION – Charles MATOS à Patrick AUBRY – Gérard WECKERING à Benjamin VOINOT – Marie-Thérèse VAILLANT à Alain GRIS – Ludovic DELOCHE à Émeline MAGNIER-CARRETI – Jean-Louis OLAÏZOLA à Cécile DENIS

**Avaient donné pouvoirs** : Charles FRANÇOIS à Bernard TOTA – Patrick DETHOREY à Daniel FLORENTIN – Sonia CHAUMONT à Mathieu SAUCY – Régis BARBIER à Denis HOLWECK

Présents	43	Votants	49	Procurations	6	Pouvoirs	4
----------	----	---------	----	--------------	---	----------	---

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Denis THOMASSIN

**Date de convocation** : 20 janvier 2023

		Titulaires votants	Suppléants Votants	Procuratio	présents	Suppléants	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne						X	
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X		X				
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X						
	MATHIOT Clothilde	X						
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic						X	
	COURTOIS Bruno							
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie						X	
	NION Stéphane	X		X				
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles						X	
	TOTA Bernard		X					
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean						X	
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé						X	
	SAUNIER Élodie		X					
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis						X	
	DENIS Cécile	X		X				
	RUFFIN Jérôme	X						
	MICHEL Martine							X
BULLIGNY	GRIS Alain	X		X				
	VAILLANT Marie-Thérèse						X	
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X		X				

		Titulaires votants	Votants s	Suppléant	Procuratio	Suppléant s présents	Excusés	Absents
	WECKERING Gérard						X	
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia						X	
	SAUCY Mathieu		X					
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						
CREZILLES	AUBRY Patrick	X			X			
	GRIS Isabelle					X		
DOLCOURT	BONAL Damien						X	
	LARDIN Bruno							
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X						
	DATIN Fabien							X
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X						
	THIERY Christine							
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel							X
	LAIDELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	GODARD Alain	X						
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	DETHOREY Patrick						X	
	FLORENTIN Daniel		X					
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X						
	COLIN Catherine					X		
GRIMONVILLER	BARBIER Régis						X	
	HOLWECK Denis		X					
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X						
	FERRARO Corinne	X						
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles						X	
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X						
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X						
	RABIN Gérard	X						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	X						
	SORATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal							X
	GARNIER Benoît	X						
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise	X						
	VALLANCE Jean-Sébastien							
THUILLEY AUX GROISELLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice							X
	AUDET Jacqueline							
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X						
	DUPRÉ Fabrice					X		
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril						X	
	FLAMENT Xavier							

		Titulaires votants	Suppléant s Votants	Procuratio	Suppléant s présents	Excusés	Absents
URUFFE	DELCROIX Elisabeth	X					
	LÉONARD Étienne	X					
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X					
	FOMBARON David						
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie	X					
	CORNUAUX Sébastien						X
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain	X					
	DILLET Chantal						

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVES- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale

Étaient également présents : Fanny NOYÉ de l'Est Républicain – Michel GROSJEAN du CAPT (Comité Agricole du Pays Toulais) – Madame WIRTZ conseillère municipale de GIBEAUMEIX – Xavier LOPPINET – Sandy POREN – Caroline COSTANTINO – Yvette DE ROSA

## Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022
- 2 - Présentation du bilan de l'opération mellifère menée par le CAPT (Comité Agricole du Pays Toulais)
- 3-Bilan 2021-2022 du volet habitat du PLUi-H
- 4-Budget annexe assainissement
- 5-Création d'une autorisation de programme intitulé « assainissement collectif »
- 6-Mise en place PFAC (Participation Financière de l'Assainissement Collectif)
- 7-Avance de trésorerie
- 8-Affaires et informations diverses

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point concerne une avance de trésorerie pour le budget annexe « assainissement ». Aucun membre présent ne s'oppose. A l'unanimité, le point n°7, relatif à l'avance de trésorerie est ajouté à l'ordre du jour.

### 1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

### 2 – Présentation du bilan de l'opération mellifère menée par le CAPT (Comité Agricole du Pays Toulais)

La séance se poursuit avec une intervention de monsieur Michel GROSJEAN du Comité Agricole du Pays Toulais (CAPT) présentant les objectifs et les actions récentes menée par le comité (25 partenaires). La présentation est jointe au présent procès-verbal.

# Cultivons mellifère

Mellif' AIR



L'opération "Cultivons mellifère" a commencé sur le Toulois en 2019.

À la demande des élus du territoire, cette opération est désormais étendue à l'ensemble du Pays Terre De Lorraine. Afin de répondre au déficit alimentaire des abeilles durant l'été, les agriculteurs, avec l'appui de la Coopérative Agricole Lorraine, ont semé dans les parcelles identifiées par des pancartes et à titre expérimental, des cultures mellifères sous couvert avant moisson.

Ces cultures, en plus de fournir des fleurs aux abeilles :

- ✓ Stockent du carbone qui est bon pour la qualité de l'air et la fertilité du sol,
- ✓ Captent les nitrates et améliorent la qualité de l'eau.
- ✓ Apportent de la biodiversité sur nos territoires,
- ✓ Sont très utiles pour la faune sauvage,
- ✓ Fleurissent nos paysages.

Un film est projeté. Il présente les interactions possibles entre agriculteurs et apiculteurs dans l'intérêt des objectifs de l'opération « cultivons mellifère ». Cette opération s'est développée sur le pays Terre de Lorraine, mais tarde à être vulgarisée sur l'ensemble du département et même au-delà ! La chambre d'agriculture, notamment, soutient la démarche.

La vidéo projetée est disponible sur le site api-est : <http://api-est.e-monsite.com/pages/cultivons-mellifere.html>

## 3 – CC-2023-01 - Bilan du volet habitat du PLUi-H

Rapporteur : Denis KIEFFER

Echanges :

Présentation de Caroline COSTANTINO, chargé de mission « Habitat » depuis novembre 2022 à la Communauté de Communes.

La présentation du volet habitat du PLUi-H, le bilan des fiches actions pour les années 2021 et 2022 ainsi que les perspectives pour l'année 2023 sont détaillés dans le document joint en annexe au présent procès-verbal.

Monsieur VALLANCE demande des précisions sur la « définition » de la création de logements sans consommation foncière.

Monsieur KIEFFER précise qu'il s'agit de logements réhabilités. L'exemple donné est celui d'une grande maison divisée en 2 logements. Il y a bien une création de logement, mais cette réhabilitation n'a pas consommé de terrain.

Monsieur VALLANCE, s'étonne des chiffres présentés, et pense qu'ils sont en dessous de la réalité. Il semble que 4 logements pouvant être comptabilisés sur l'année 2021 ne ressortent pas dans le bilan.

Monsieur KIEFFER précise que les chiffres sont remontés par le service d'urbanisme du Pays Terre de Lorraine.

Monsieur THOMASSIN souhaite savoir combien de communes adhère au dispositif. La répartition des communes sera présentée lors de la prochaine réunion du groupe de travail en février prochain.

Pas d'autres questions.

La délibération du 18 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Colombey a approuvé le Plan local de l'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat. La loi impose d'évaluer la mise en œuvre du « volet habitat ». Ce volet habitat valable pour les 6 premières années du PLUi-H fixe les 4 orientations suivantes :

- ✓ Préserver la vitalité nécessaire à la vie des communes pour le maintien d'une croissance démographique positive mesurée,
- ✓ Répondre aux besoins de logement en assurant l'équilibre territorial,
- ✓ Limiter la consommation foncière en priorisant le renouvellement urbain et la rénovation des cœurs de village,
- ✓ Avoir une offre de logements variée et de belle qualité.

Ces orientations sont déclinées dans 11 fiches actions :

1. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
2. Lutte contre la vacance de logements
3. Offre locative suffisante et diversifiée
4. Hébergement et logement adapté pour personnes âgées
5. Hébergement et logement adapté pour adultes handicapés
6. Logement / Hébergement des personnes en formation, notamment des jeunes et des personnes en insertion professionnelle
7. Economies d'énergies dans l'habitat
8. Lutte contre le mal logement
9. Rénovation des façades et toitures
10. Maîtrise de la consommation foncière résidentielle
11. Suivi et évaluation du volet « habitat » du PLUi-H

Le conseil communautaire **prend acte** du bilan annuel 2021 et 2022 du volet habitat du PLUi-H

#### **4 – CC-2022-02**

#### **Création d'un budget annexe « assainissement collectif »**

Rapporteurs : Denis VALLANCE et Jean Pierre CALAIS

Monsieur VALLANCE précise que ce budget annexe est voté exceptionnellement avant le vote du budget principal compte tenu du contexte de transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier, et du besoin de pouvoir commencer à fonctionner pour exercer la compétence.

La proposition de budget présentée ce soir, est issue des travaux menés par les différents groupes de travail pilotés par Jean Pierre CALLAIS dans le cadre du transfert de compétence. Il s'agit d'un budget de démarrage, qui nécessitera un budget supplémentaire dans le courant de l'année 2023.

Le détail des crédits à inscrire au budget est précisé en annexe (4 documents : Section de fonctionnement – détail des dépenses, Section de fonctionnement – détail des

recettes, Section d'investissement – détail des dépenses, Section d'investissement – détail des recettes).

Exposé :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes du pays de Colombey et Sud Toulinois est compétente en matière d'assainissement collectif. Ce transfert est constaté par arrêté du préfet de Meurthe et Moselle en date du 26 septembre 2022.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'exercice de cette compétence, il convient de créer un budget annexe « assainissement collectif ».

Les budgets annexes, distinct du budget principal proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés, notamment l'assainissement. Ces budgets permettent alors d'établir le coût réel d'un service et d'en déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les exercices comptables 2022 des communes et syndicats pour lesquelles la compétence assainissement collectif vient d'être transférés n'étant pas clos, le budget primitif présenté au conseil communautaire ne reprend pas les résultats comptables correspondant. Un budget supplémentaire constatera ultérieurement les crédits à reprendre dans le cadre de la clôture des budgets des syndicats concernés et des budgets annexes des communes concernées.

### **Dépenses et recettes de fonctionnement**

L'estimation des dépenses et recettes de fonctionnement est basé sur les éléments transmis par les syndicats et les communes qui voient leur compétence transférée.

Les charges de personnel relevant du service assainissement feront l'objet d'une refacturation du budget général de la communauté de communes vers le budget annexe au vu des dépenses constatées annuellement.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à 939 765 €

### **Dépenses d'investissement**

Le budget annexe « assainissement collectif » prend en compte la poursuite des études et la programmation des travaux à mener pour les communes à assainir.

Le programme de travaux à engager s'étale sur plusieurs années. Afin de faciliter la gestion budgétaire de ce programme, une autorisation de programme (AP/CP) pour un montant global de 15 903 000 €, sera créée (Cf. point suivant). Des crédits seront ouverts sur les exercices budgétaires en fonction de l'avancée des travaux. Il s'agit de crédits de paiement. Les crédits inscrits au budget annexe pour 2023 s'élèvent à 3 975 000 €.

Afin de permettre le paiement des échéances d'emprunts repris sur les communes et syndicats dans le cadre du transfert de compétence, un montant de 315 000 € est inscrit en dépense d'investissement au chapitre 16.

### **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement se composent des subventions attendues par l'agence de l'eau et de l'emprunt à contracter pour financer les travaux et les études d'assainissement pour les communes à assainir (Cf. délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2022 relative à la réalisation d'un aqua prêt auprès de la banque des territoires).

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 4 290 000 €.

### **Assujettissement à la TVA :**

Les communes et les EPCI, qui exploitent directement le service public de l'assainissement, peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'assainissement collectif, en application de l'article 260 A du CGI. Ce qui

suppose qu'ils conservent la responsabilité de l'exploitation du service et qu'ils soient attributaires des recettes du service.

Par contre, il est indifférent que le service soit doté de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ou de la seule autonomie financière.

Constitue un service d'assainissement, tout service assurant tout ou partie des missions visées à l'article L 2227-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (raccordement au réseau, collecte, transport, épuration des eaux, élimination des boues produites).

Le budget annexe s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	PREVU 2023	RECETTES D'EXPLOITATION	PREVU 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	473 550,00 €	70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	932 265,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	140 000,00 €	74 Subventions d'exploitation	7 500,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	89 365,00 €		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 850,00 €		
66 CHARGES FINANCIERES	217 000,00 €		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00 €		
<b>Total Exploitation</b>	<b>939 765,00 €</b>	<b>Total Exploitation</b>	<b>939 765,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	315 000,00 €		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	975 000,00 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 302 500,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000 000,00 €	16 EMPRUNTS	1 987 500,00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>4 290 000,00</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>4 290 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEP 2022</b>	<b>5 229 765,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL REC 2022</b>	<b>5 229 765,00 €</b>

Echanges :

Une question relative au démarrage effectif des travaux est posée dans la salle. Monsieur CALLAIS précise que les appels d'offres sont en cours de préparation. Un planning sera établi pour une programmation de travaux qui se fera en fonction de différents paramètres tels que les droits de passage, les acquisitions foncières, servitudes, obtention des subventions, sur les communes non assainies. Les travaux sur la commune d'Uruffe pourraient être engagés cette année puisque nous avons déjà les notifications de subventions.

Monsieur le Président rappelle que la CC vient seulement de reprendre la compétence. Les dossiers sont en cours.

Plusieurs observations, et craintes, sont formulées sur l'inflation et son incidence sur le prix des travaux. Des précisions sur la prise en compte de ce phénomène dans les estimations budgétaires sont données dans le point suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-11 et suivants, et les articles L2224-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-1817 en date du 21 avril 2022 relative à la décision du conseil communautaire du transfert de la compétence assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2022, autorisant la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud toulousain à exercer la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la nomenclature comptable M 49 qui s'applique pour les budgets des services publics à caractère industriels et commerciaux, notamment aux services publics de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

**CREE** un budget annexe relatif à l'exercice de la compétence assainissement collectif, dénommé « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce budget sera assujéti à la TVA.

**VOTE** les crédits inscrits en recettes et en dépenses telles que présentés ci-dessus.

## **5 – CC-2022-03**

### **Création d'une autorisation de programme intitulée « Travaux d'assainissement collectif » - Budget annexe assainissement collectif**

Rapporteur : Jean Pierre CALLAIS

Les travaux d'assainissement sur les communes non assainies, s'étalent sur 3 ans. Les montants prévus dans le programme ont été actualisés par les bureaux d'études en décembre 2022.

Les communes pour lesquelles les subventions sont déjà notifiées pourront voir les travaux débutés en 2023 : Uruffe, et 4 communes du syndicat des cotes de saint Amon (Fécocourt, Grimonviller, Pulney, Saulxerotte).

Les montants prévus dans l'autorisation de programme prennent en compte une révision des coûts en fonction des prévisions d'augmentation des prix.

Les autres dossiers de subventions devraient être instruits au niveau de l'agence de l'eau pour le mois de juillet 2023.

Les options de travaux chiffrées et prises en compte dans les montants budgétés sont les options les plus hautes en termes de dépenses. Le choix définitif des scénarios de travaux sera à faire prochainement.

Monsieur CALLAIS précise que les aides attendues sont supérieures à celles prévues (Cf. procès-verbal du 17 novembre 2022).

Un récapitulatif des recettes prévisionnelles pour ce programme de travaux est présenté.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.



Dans le cadre du programme de travaux relatif à l'assainissement collectif pour les communes non assainies, monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir pour 2023 une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de 15 903 000 € HT.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'emprunt, et l'autofinancement.

Monsieur le Président propose ainsi de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Commune	Type de dépense	Autorisation de programme (AP)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
A01-URUFFE	Travaux	1 480 000,00 €	1 200 000,00 €	280 000,00 €	0,00 €
	Etudes	204 000,00 €	150 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 684 000,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>	<b>334 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
A02-COURCELLES	Travaux	996 000,00 €	0,00 €	699 000,00 €	297 000,00 €
	Etudes	134 000,00 €	80 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 130 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>753 000,00 €</b>	<b>297 000,00 €</b>
A03-GEMONVILLE	Travaux	1 040 000,00 €	0,00 €	430 000,00 €	610 000,00 €
	Etudes	134 000,00 €	80 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 174 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>484 000,00 €</b>	<b>610 000,00 €</b>
A04-TRAMONT LASSUS	Travaux	1 112 000,00 €	0,00 €	860 000,00 €	252 000,00 €
	Etudes	144 000,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 256 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>914 000,00 €</b>	<b>252 000,00 €</b>
A05-VICHEREY A05-BEUVEZIN A05-PLEUVEZAIN	Travaux	4 746 000,00 €	0,00 €	3 010 000,00 €	1 736 000,00 €
	Etudes	642 000,00 €	220 000,00 €	108 000,00 €	314 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>5 388 000,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>3 118 000,00 €</b>	<b>2 050 000,00 €</b>
A06-ABONCOURT	Travaux	1 216 000,00 €	0,00 €	645 000,00 €	571 000,00 €
	Etudes	161 000,00 €	70 000,00 €	91 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 377 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>736 000,00 €</b>	<b>571 000,00 €</b>
A07-TRAMONT SAINT ANDRE	Travaux	904 000,00 €	0,00 €	344 000,00 €	560 000,00 €
	Etudes	120 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 024 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>414 000,00 €</b>	<b>560 000,00 €</b>
FECOCOURT	Travaux	737 000,00 €	500 000,00 €	237 000,00 €	0,00 €
	Etudes	104 000,00 €	50 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>841 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>291 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
GRIMONVILLER	Travaux	654 000,00 €	450 000,00 €	204 000,00 €	0,00 €
	Etudes	92 000,00 €	70 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>746 000,00 €</b>	<b>520 000,00 €</b>	<b>226 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
PULNEY	Travaux	574 000,00 €	450 000,00 €	124 000,00 €	0,00 €
	Etudes	81 000,00 €	65 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>515 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
SAULXEROTTE	Travaux	551 000,00 €	400 000,00 €	151 000,00 €	0,00 €
	Etudes	77 000,00 €	50 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>628 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>178 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	Travaux	14 010 000,00 €	3 000 000,00 €	6 984 000,00 €	4 026 000,00 €
	Etudes	1 893 000,00 €	975 000,00 €	604 000,00 €	314 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>15 903 000,00 €</b>	<b>3 975 000,00 €</b>	<b>7 588 000,00 €</b>	<b>4 340 000,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe « assainissement collectif »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

**DECIDE** la création d'une autorisation de programme libellée « Travaux d'assainissement collectif » d'un montant total de 15 903 000 € HT.

**VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Concernant la trésorerie de ce budget qui pourrait être importante au vu des subventions versées, la question est de savoir si nous pouvons en placer une partie ? Madame WOLSKI, présente dans la salle, vérifie ce point et pourra apporter une réponse ultérieurement.

#### **6- CC-2022-04**

#### **Mise en place de la Participation Financière à l'Assainissement collectif (PFAC sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.**

Rapporteur : Jean Pierre CALLAIS

Monsieur CALLAIS rappelle à l'assemblée que le service assainissement doit s'autofinancer avec des recettes spécifiques au service, à savoir la redevance perçue sur la consommation d'eau, mais aussi par le biais d'autres participations telle que la PFAC.

La PFAC ne concerne pas les habitations existantes, mais s'appliquera désormais pour les constructions nouvelles ou d'une extension faisant l'objet d'un permis de construire. Cette participation n'est pas due dans les zones d'assainissement non collectif.

Pour les habitations qui ne pourront pas être raccordées au réseau, elles devront être classées dans le zonage d'assainissement non collectif et devront se mettre aux normes avec un assainissement autonome. Des études sont prévues pour définir quelles seraient les habitations concernées.

La Participation Financière à l'Assainissement collectif (PFAC) a été mise en place en 2012 par la loi 2012-354 du 14 mars.

La PFAC n'étant pas une participation d'urbanisme, sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager, mais au raccordement au réseau de collecte des eaux usées d'un immeuble (ou d'une extension ou du réaménagement de toute ou partie d'un immeuble).

Les modalités de calcul de la PFAC sont définies à l'alinéa 2 de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique qui dispose que « cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 ».

Le Conseil Communautaire décide d'instaurer une participation financière à l'assainissement collectif uniforme sur l'ensemble des communes de la communauté de communes, à compter du 01 janvier 2023, date effective de la prise de compétence assainissement, pour un montant fixe par immeuble calculé comme suit :

- **15,00 € du m2 sur la surface de plancher.**

Pour les locaux d'entreprises et les établissements recevant du public le calcul se fera comme suit :

- **De 0 à 20 personnes : 150 €/m² de sanitaires**

- **De 21 à 100 personnes : 200 €/m<sup>2</sup> de sanitaires**
- **Plus de 101 personnes : 250 €/m<sup>2</sup> de sanitaires**

Cette participation sera due par tout propriétaire d'immeubles, pour son calcul, le service assainissement se basera sur les informations issues des documents suivants :

- Nouveau permis pour construction neuve,
- Permis de construire ou déclaration préalable relatif au changement d'affectation d'un bâtiment en immeuble d'habitation ou de locaux d'entreprises et établissement recevant du public,
- Aux immeubles en cours de construction qui ferait l'objet d'un modificatif de permis de construire pour suppression de l'installation d'assainissement individuel,
- De tout permis donnant lieu à une extension de la surface de plancher,
- Des extensions de réseaux permettant aux constructions existantes d'avoir accès à l'assainissement collectif

La tarification sera appliquée pour toutes demandes de raccordement déposées à partir du 01 janvier 2023 dans les mairies ou à la communauté de communes.

Le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, ou à la date d'achèvement de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble déjà raccordée qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil communautaire,

Résultat des votes

<b>Pour</b>	<b>42</b>	<b>contre</b>	<b>1</b>	<b>Abstention</b>	<b>6</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

**VALIDE** les modalités de calcul de la Participation Financière à l'Assainissement collectif (PFAC)

**ACCEPTE** l'instauration de la Participation Financière à l'Assainissement collectif (PFAC) à partir du 01 janvier 2023 sur l'ensemble des communes de la communauté de communes

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document découlant de ces décisions.

## **7 – CC-2022-05**

### **Avance de trésorerie pour le budget annexe « assainissement collectif »**

Rapporteur : Jean Pierre CALLAIS

Au vu des échanges précédents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M49 et M14),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2022, autorisant la communauté de communes à exercer la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2023 portant création du budget annexe « Assainissement » d'une part,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2023, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra,

Considérant que cette avance de trésorerie devra être remboursée avant le 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

**AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement collectif » d'un montant de **300 000 €**.

**PREND ACTE** que le remboursement de l'avance devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

## 8 – Informations diverses

### 8.1- Transfert financier de la compétence « assainissement »

Monsieur le Président passe la parole à Mme WOLSKI, Conseillère aux décideurs locaux (DGFI) qui rappelle la procédure à mettre en place dans chaque commune et syndicat dans le cadre du transfert « financier » de la compétence assainissement collectif.

Mme WOLSKI précise que pour toutes les collectivités qui gèrent l'assainissement :

**Cas 1 :** Les communes dont le **budget annexe** est constitué pour **l'eau et l'assainissement** :

- **2 délibérations** à prendre :

- o 1) pour scinder les résultats et les répartir en fonction de ce qui relève du budget EAU et de l'autre du budget ASSAINISSEMENT
- o 2) acter le résultat de ce qui relève de l'ASSAINISSEMENT, et le reverser à la CC

**Cas n°2 :** Les communes qui disposent d'un **budget annexe uniquement pour l'assainissement** :

- **1 délibération** à prendre pour le résultat à reverser à la CC

**Cas n°3 :** Les communes qui n'ont pas de budget annexe, et dont les dépenses et recettes sont prises en charge dans le budget général => se référer au cas n°1 (2 délibérations). Ces communes doivent déterminer ce qui relève de l'assainissement dans leur budget.

Les délibérations de résultats doivent être concordantes entre la CC et la Commune/Syndicat.

Ces opérations ne peuvent être effectuées qu'au vu du compte de gestion et du compte administratif. Les délibérations correspondantes devront donc être prises en même temps que le vote du compte administratif dans chaque collectivité concernée.

Ensuite, des PV de mise à disposition devront être établis pour transférer les biens.

Mme WOLSKI se tient à la disposition des communes en cas de besoin, pour tous conseils relatifs à l'élaboration des budgets, des questions sur des projets, mise en place de la M57...

### 8.2. Panoramas territoriaux à l'échelle de chaque E.P.C.I (DDT54)

Valérie HOFFMAN intervient pour rappeler que le 7 février 2023 aura lieu une réunion de présentation des panoramas territoriaux à l'espace K. Elle souligne l'importance de la présence des élus à cette réunion, compte tenu des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. Cet outil a été mis à jour, afin de :

- **Partager** les enjeux et priorités environnementales des territoires,
- **Faciliter** leur appropriation locale,
- **Mobiliser** les acteurs publics ou privés concernés par des actions à mener en faveur de l'environnement,
- **Cibler** les secteurs sur lesquels, compte tenu des enjeux identifiés, une vigilance particulière sera portée sur les projets portés par les acteurs locaux
- **Expliquer** la stratégie de contrôle mise en place par les services de l'État à l'échelle du département.

Le panorama territorial est une feuille de route pour le territoire, et présente les politiques portées par l'État sur ces différentes thématiques et permet de rendre lisible l'action de l'État pour les collectivités.

### 8.3 – Formation « Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux » avec l'ADM54

Cette formation a été mise en place en janvier 2018 et a donné lieu à une attestation valable 5 ans. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Une information sera transmise par courriel dès que possible pour préciser les modalités de mise en place de cette formation, en lien avec l'ADM54.

### 8.4 – Projet de territoire

Denis VALLANCE rappelle que le projet de territoire a été voté fin 2022. Il demande aux communes de faire l'inventaire de leurs projets pouvant s'inscrire dans les objectifs du projet de territoire. Un courrier sera envoyé prochainement à toutes les communes pour inventorier ces projets. Le but étant de vérifier les points communs entre les dossiers de chacun et les orienter sur les sources de financement possible, en lien avec les agents de développement de la CC.

Dates des prochains conseils communautaires :

- 23/02/2023 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 30/03/2023 (Vote du budget)

La séance est levée à 22h20.

**Le secrétaire de séance**  
**Denis THOMASSIN**

**Le président**  
**Philippe PARMENTIER**